



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le Vingt et un Mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN.
Mme JEUNE. M. TALABARD. M. BOUTONNAT. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

**M. ROUSSILHE, pouvoir à M. GANTHER,
Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN,
Mme PERICHON,
M. HUSSON, pouvoir à M. de CHABANNES,
Mme VAZ.**

Absent :

M. MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18
--

OBJET : SDE 03 - ÉCLAIRAGE PUBLIC PARVIS COLLÈGE LUCIEN COLON.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un nouvel éclairage public sur le parvis du collège Lucien Colon.

Pour réaliser ces travaux, un plan de financement a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, elle s'élève à **28 920 €**.

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération : **Il restera 21 972 € à la charge de la commune.**

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire,

- de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier en 2024,

- prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **21 972 € étalé sur 10 ans soit 2 678 € / an** lors de la prochaine cotisation annuelle au syndicat **en 2025**, imputées sur le compte 65568 « autres contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

31 MAI 2024

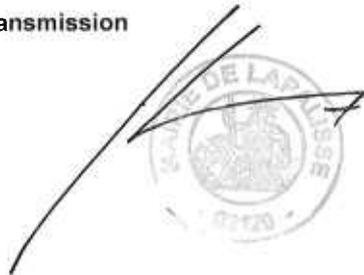
Le Maire,

Publié ou Notifié

le : 22 MAI 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le :





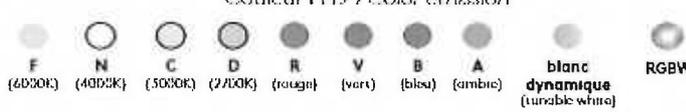
Descriptif des travaux

Plan de financement

Dossier n° : 20230426

Commune de : LAPALISSE

Eclairage public parvis collège lié à l'aménagement

Descriptif	Montant	Financement SDE 03	Contribution communale
<p>- Fourniture et pose de 8 candélabres, mât acier galvanisé cylindro-conique, hauteur de 8m équipé de la crosse type RAGNI Ka et de la lanterne type RAGNI Deiko en 49W LED (le tout peint RAL à définir) (le crosse est équipé d'un rétro-éclairage en 2,5W LED, le choix à définir disponible est indiqué sur l'image ci-dessous)</p> <p style="text-align: center;">Couleur LED / Color emission</p> 	20 330	4 800	15 530
<p>- Fourniture et déroulage sous fourreau d'un câble EP sur environ 330m en tranchée remise par la mairie</p>	8 590	2 148	6 442
Total	28 920 €	6 948 €	21 972 €

Annule et remplace financement du 23/04/24

Pour information, la contribution doit être imputée en fonctionnement et peut être étalée sur 5, 10 ou 15 ans.

Je vous informe de l'accord de ma collectivité sur le présent plan de financement et vous demande la réalisation des travaux.

Le règlement de notre contribution se fera selon le choix suivant:

- Pas d'étalement : 21 972 € sur la cotisation de l'année prochaine
- Etalement sur 5 ans : 4 882 € sur la cotisation des 5 prochaines années
- Etalement sur 10 ans : 2 678 € sur la cotisation des 10 prochaines années
- Etalement sur 15 ans : 1 958 € sur la cotisation des 15 prochaines années

Tout bénéficiaire de financement du SDE03 devra faire figurer le logo, conformément à la charte graphique, sur les documents relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause est susceptible d'annuler le financement correspondant.

A Lapalisse, le 21 mai 2024

Le Maire



Yzeure, le 13 Mai 2024

Yves SIMON
Président du SDE 03